



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 06 AVRIL 2022**

n° 07-2022

**Charte de partenariat section sportive scolaire entre
le Département de la Manche,
le Collège Louis Pasteur,
et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Mercredi 6 avril 2022 à 9 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle AUDIO, sur convocation du 24 mars 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Loïc RENIMEL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

en présentiel

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

en visioconférence

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
----------------------	--

EXCUSES :

M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

"affiché le"

15 AVR. 2022

Charte de partenariat section sportive scolaire entre le Département de la Manche, le Collège Louis Pasteur, et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°34-2017 du Comité du SMPH du 10 novembre 2017

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 6 avril 2022 et les documents annexés

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres participants,

adopte la convention de partenariat entre le Département de la Manche, le Collège Louis Pasteur et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô pour le fonctionnement de la section sportive scolaire pour l'année 2021/2022, **figurant en annexe** ;

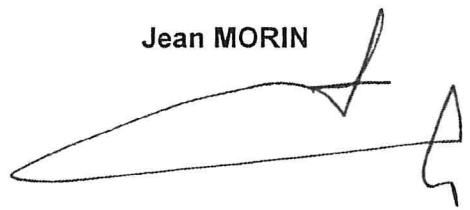
adopte l'avenant à la convention de partenariat **figurant en annexe, pour** :

- L'application des nouvelles modalités de paiement désormais au trimestre ;
- La mise en place de modalités de remises aux familles en cas d'absence.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Louis Pasteur
Saint-Lô**

21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
Tél: 02.33.72.55.92 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
Site Internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>



Charte de partenariat Section sportive scolaire

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est: Conseil départemental de la Manche 50050 SAINT-LÔ CEDEX, représenté par son président, Monsieur Jean MORIN, agissant en application de la délibération de la commission permanente

Et

Le collège Louis Pasteur, 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représenté par Monsieur Bruno LEPROUST, Principal

Et

Le club / le comité départemental Pôle Hippique de Saint-Lô représenté par son Directeur Monsieur ADAM, qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Sommaire

Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Création de la section sportive scolaire.....	2
Article 3 : Engagements de l'établissement.....	2
Article 4 : Engagements du club	3
Article 5 : Engagements du comité.....	3
Article 6 : Engagements du Département.....	3
Article 7 : Financement de la section sportive scolaire.....	3
Article 8 : Durée de la convention	4

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes permettant de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire *Equitation du Collège Louis Pasteur 50000 SAINT-LÔ*.

Article 2 : Création de la section sportive scolaire

La section sportive scolaire doit bénéficier de la reconnaissance de la commission académique. Cette reconnaissance a permis l'ouverture de la section au titre de l'année scolaire **2016-2017**. Cette reconnaissance a été renouvelée au titre de l'année scolaire **2021-2022**

Article 3 : Engagements de l'établissement

3.1 Encadrement

Le membre référent dans l'établissement scolaire est **Madame Christel FRINOT, professeur d'E.P.S.**

Le référent est chargé de la coordination, de l'encadrement sportif, du suivi des élèves, de leur évaluation, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d'EPS de référence, de l'évaluation du fonctionnement de la structure.

3.2 Fonctionnement de la section

L'effectif total est de **20** élèves.

La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement. La durée totale des enseignements est de **3** heures par élève par semaine (en 2 séances d'1h30). Les plages horaires retenues sont déterminées en collaboration avec le responsable du centre équestre.

Le chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux séances d'équitation organisées pendant le temps scolaire.

Les absences d'élèves et les comportements inadéquats doivent être signalés au collège.

Les élèves sont recrutés par **dossier d'inscription (évaluation de la motivation) et test d'aptitude (Avril-Mai au Pôle Hippique Saint-Lo)**

3.3 Suivi médical

Les élèves doivent consulter un médecin agréé du sport et présenter un certificat de non contre-indication à la pratique sportive. Le recours à l'un des trois centres médico-sportifs du département doit être privilégié. Les élèves doivent bénéficier d'un environnement médicalisé de proximité.

3.4 Inscription à l'AS / participation à l'UNSS

Chaque élève de la section sportive équitation se doit d'être titulaire d'une licence pratiquant FFE valide (qu'elle soit enregistrée au centre équestre du Pôle Hippique ou dans une autre structure). Le prix de la licence est de **25€** pour les cavaliers mineurs, **36€** pour les cavaliers majeurs.

Les élèves de la section sportive équitation se doivent être titulaires d'une licence UNSS. Leur contribution participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire. Le Centre équestre prépare les élèves aux différents niveaux de « Galops » selon le niveau des élèves. L'objectif ultime est de leur permettre de passer le Galop®7 en Normandie, créé par le Coren.

3.5 Bilan

L'établissement s'engage à fournir au Département de la Manche, avant le 30 septembre 2021, un bilan financier et pédagogique, incluant les valorisations de l'investissement de l'ensemble des partenaires.

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être prise ne compte sans la fourniture de ce bilan.

Article 4 : Engagements du club

Le membre référent au sein du club est Mathieu OXEANT. Il est titulaire des qualifications suivantes : Diplômé DEJEPS mention CSO, Brevet fédéral d'entraîneur Niveau 2 Centre Equestre Pôle Hippique

- Le club met à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement de la section :
- Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.
- La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour un volume horaire hebdomadaire de pratique équestre de 3 heures par élève (en 2 séances d'une heure trente).
- Les horaires établis tiennent compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club samedi et dimanche inclus.
- Les plages horaires retenues hebdomadairement sont déterminées en parfaite collaboration avec la responsable du centre équestre (CF annexe 1 pour l'année scolaire 2021/2022).
- Les installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 : Engagements du comité

Le membre référent au sein du comité est

Le comité met à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement de la section :

- Mise à disposition des chevaux
- Mise à disposition des équipements nécessaires à la pratique du cheval : Selle, harnais,
- Mise à disposition d'un formateur agréé, diplômé
- Des outils de promotion et de valorisation ; Site Internet du Pôle Hippique de Saint-Lô, Organisations de manifestations sportives hippiques
- etc.

Article 6 : Engagements du Département

Le Département verse une subvention annuelle dans le cadre de la campagne de soutien aux sections sportives scolaires. La subvention départementale sera versée au collège en une seule

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20220406-2022-07-DE
Date de transmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Le Département pourra organiser, sur le site de pratique, une à deux rencontres entre les présentes parties, au cours de la durée de reconnaissance de la section par les autorités académiques.

Article 7 : Financement de la section sportive

Les sections sportives scolaires arrêtées par le Rectorat de Normandie peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités locales.

Les financements de la section sportive scolaire Equitation sont les suivants :

- Contribution des familles des élèves participant à la section, à hauteur de 550 € pour l'année scolaire, pour 54 séances d'1h30, à régler au collège Pasteur selon les modalités définies par le collège.
Cette contribution des familles est reversée par le collège au pôle hippique sur présentation d'un titre de recette.
Cette facturation est ajustée en cas d'absence justifiée d'un élève. La facture du pôle hippique doit en conséquence préciser le nom et prénom de l'élève concerné et le nombre de séance déduites. Une remise est ensuite appliquée par le collège à la famille.
La contribution est également ajustée en cas de séances non réalisées sur décision, après concertation entre les 2 entités, du pôle hippique ou du collège Pasteur.
- Participation aux frais du pôle hippique engagés pour la section sportive, selon un calcul effectué chaque année par le pôle hippique, sur une base maximale de 250 € par an et par élève inscrit. Le collège verse cette participation au pôle hippique sur présentation d'un titre de recette détaillé. Le collège Pasteur finance cette participation sur ses fonds propres et en utilisant tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021-2022, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Lô le

Le chef d'établissement



Avenant
Charte de partenariat
Section sportive scolaire Equitation
Année scolaire 2021-2022

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

représenté par son président, Monsieur Marc Lefèvre, agissant en application de la délibération de la commission permanente.

Et

Le collège Louis Pasteur, 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représenté par Monsieur Bruno LEPROUST, le Principal

Et

Le club / le comité départemental *Pôle Hippique de Saint-Lô* représenté par *son Directeur Monsieur ADAM*, qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Les parties ont décidé :

Article 1 : Remises sur participation des familles

L'article 7 « financement de la section sportive » §2 est complété comme suit :

une remise sera appliquée sur le montant de la participation financière de la famille, à hauteur du nombre de séances non réalisées, en cas d'absence de longue durée d'un élève, c'est-à-dire pendant un minimum de 6 séances consécutives, et sur présentation d'un justificatif (médical notamment).

Article 2 : Périodicité de facturation

L'article 7 « financement de la section sportive » §2 est complété comme suit :

La facturation adressée au collège par le Pôle hippique sera effectuée à chaque fin de trimestre (31 décembre, 31 mars, juillet : dernier jour de l'année scolaire).

Article 3 : séances complémentaires

L'article 4 « engagements du club » est complété comme suit :

Il sera fixé 3 séances complémentaires aux 54 séances prévues, en fin d'année scolaire, qui permettront de compenser les séances qui n'auront pu avoir lieu dans l'année scolaire (absences d'élèves pour motif médical ou absences justifiées, séance n'ayant pu avoir lieu sur décision du pôle hippique ou en raison des activités scolaires du collège) Le pôle hippique et le collège fixeront les dates d'un commun accord.

Article 4 : Participation à la section

Article 3.2 « fonctionnement de la section » est complété comme suit :

Un élève recruté au sein de la section équitation doit s'engager à y participer durant toute l'année scolaire.

Sous réserve de places disponibles, un élève peut être intégré à la section en cours d'année scolaire, en début de trimestre (1^{er} janvier et 1^{er} avril), après accord du pôle hippique et du collège.

Un élève ne pourra quitter la section sportive en cours d'année qu'au terme d'un trimestre (31 décembre, 31 mars), après accord du pôle hippique et du collège.

Article 5 : validité de l'avenant

Les modifications apportées par le présent avenant s'appliquent à toute l'année scolaire en cours.

Fait en 3 exemplaires, à SAINT-LÔ, le

Nom, Prénom, signature